

A2T DISTRIBUTIONS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10 000,00 €

Siège social : 245 Rue Jean-Baptiste Say, 56850 CAUDAN

RCS Lorient 853 547 115

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En date du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars**,

L'Associé Unique de la Société A2T DISTRIBUTIONS, régulièrement habilité à statuer sur les décisions sociales en application de l'article 19 des statuts et des dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées, a pris les décisions suivantes :

DONGUS Thierry, Roland, demurant **20 ter rue Marcel le Strat, 56320 LANVENEGEN**, né le 06/03/1973 à Sarreguemines, de nationalité française, titulaire de **10 000 actions** représentant **100 %** du capital social, agissant en qualité d'Associé Unique.

RAPPEL DES FAITS

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 24 février 2026, la collectivité des associés a prononcé l'exclusion de Monsieur Thomas LE GLOAHEC en application de l'article 18 des statuts, a décidé le rachat de ses 4 500 actions au prix de 1,00 € (un euro) et a modifié l'article 8.2 des statuts pour acter que l'intégralité des 10 000 actions composant le capital social est désormais détenue par Monsieur Thierry DONGUS.

La notification de cette décision a été adressée à Monsieur Thomas LE GLOAHEC par lettre recommandée avec avis de réception envoyée le 27 février 2026 et réceptionnée le 4 mars 2026. Cette notification lui indiquait la possibilité de saisir le Président du Tribunal de commerce aux fins de désignation d'un expert chargé de déterminer la valeur des actions, conformément à l'article 1843-4 du Code civil, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ladite notification.

Le délai de quinze jours a expiré le **19 mars 2026** sans qu'aucune contestation ni saisine n'ait été formée par Monsieur Thomas LE GLOAHEC. L'exclusion et le rachat des actions sont donc définitifs et irrévocables.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du caractère définitif de l'exclusion de Monsieur Thomas LE GLOAHEC et confirmation de la répartition du capital social
 2. Modification de l'objet social — Nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts
 3. Transfert du siège social — Nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts
 4. Mise à jour corrélative des statuts et pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
-

PREMIÈRE RÉOLUTION

Constatation du caractère définitif de l'exclusion et confirmation de la répartition du capital

L'Associé Unique constate que le délai de contestation de quinze jours accordé à Monsieur Thomas LE GLOAHEC pour saisir le Président du Tribunal de commerce aux fins de désignation d'un expert (article 1843-4 du Code civil) a expiré le 19 mars 2026 sans qu'aucune action n'ait été engagée.

En conséquence, l'Associé Unique constate et confirme que :

- l'exclusion de Monsieur Thomas LE GLOAHEC est définitive ;
- le rachat de ses 4 500 actions au prix de 1,00 € est acquis ;
- l'intégralité des 10 000 actions composant le capital social de 10 000,00 € est détenue par Monsieur DONGUS Thierry, soit 100 % du capital et des droits de vote ;
- la Société fonctionne désormais sous le régime de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'objet social — Nouvelle rédaction de l'article 4

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société afin de le recentrer sur les activités effectivement exercées et envisagées.

En conséquence, l'**article 4 — Objet social** des statuts est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Article 4 — Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, la distribution et le négoce de fermetures et équipements de l'habitat, notamment : menuiseries extérieures et intérieures, portes d'entrée, portes intérieures (fin de chantier), fenêtres, baies vitrées, volets, portes de garage, pergolas, carports, ainsi que les motorisations, automatismes, accessoires et pièces détachées associés à ces équipements.*
- L'achat, la vente et la distribution de solutions énergétiques autonomes (hors réseau), notamment : kits solaires photovoltaïques, onduleurs, micro-onduleurs et systèmes de stockage d'énergie par batteries stationnaires, destinés à un fonctionnement en site isolé (off-grid).*
- La vente et la fourniture de panneaux et solutions acoustiques pour l'aménagement intérieur.*
- L'importation, l'exportation, le négoce, la représentation commerciale et l'activité d'agent de marques en lien avec les activités ci-dessus.*
- Toutes prestations de conseil, d'audit, d'étude technique, de formation et d'assistance commerciale ou marketing liées aux domaines ci-dessus.*
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, ainsi que la prise de participation dans toute société ou entité ayant une activité connexe ou complémentaire. »*

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Transfert du siège social — Nouvelle rédaction de l'article 3

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de l'adresse actuelle :

Ancien siège : 245 Rue Jean-Baptiste Say, 56850 CAUDAN

à la nouvelle adresse suivante :

Nouveau siège : Parc d'Activités de Kerchopine Est, 56620 CLÉGUER

Ce transfert intervient dans le même ressort du Tribunal de commerce de Lorient.

En conséquence, l'**article 3 — Siège social** des statuts est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Article 3 — Siège social

La Société a son siège social à l'adresse suivante : Parc d'Activités de Kerchopine Est, 56620 CLÉGUER.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Président ou de l'Associé Unique, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Associé Unique. »

Cette résolution est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Mise à jour des statuts et pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique décide que les statuts de la Société seront mis à jour pour intégrer l'ensemble des modifications résultant des résolutions ci-dessus, ainsi que celles déjà adoptées par l'Assemblée Générale du 24 février 2026 (exclusion, rachat des actions, modification de l'article 8.2).

Les statuts ainsi mis à jour seront certifiés conformes par le Président et déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Lorient via le Guichet unique de l'INPI.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président de la Société, Monsieur DONGUS Thierry, à l'effet de :

- signer et certifier conformes les statuts mis à jour ;
- procéder à la publication de l'avis de modification dans un support d'annonces légales habilité dans le département du Morbihan ;
- effectuer la déclaration de modification au Guichet unique de l'INPI (formalites.entreprises.gouv.fr) ;
- procéder à la mise à jour du Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE) ;
- informer le mandataire judiciaire (SELARL MJ OUEST — Maître Erwan FLATRES) de l'ensemble des modifications ;
- et plus généralement, accomplir toutes formalités nécessaires auprès du Greffe, de l'INPI, des administrations fiscales et sociales, et de tout organisme compétent.

Cette résolution est adoptée.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Associé Unique constate que l'ensemble des résolutions ont été adoptées et que la présente décision sera consignée dans le registre des décisions de l'Associé Unique tenu au siège social, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Fait à **CLÉGUER**, le **21 mars 2026**

En un exemplaire original.

L'Associé Unique :

DONGUS Thierry, Roland

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature :

" Lu et approuvé "

Dongus